

Délibération DEL-CC-2026-072

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 AVRIL 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, salle du Bocage, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Béangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (5) : Patrice BOCHE pouvoir à Audrey BELAUD, Michel-Pierre DUBOIS pouvoir à Olivia BAUDRY, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Vianney GARREAU pouvoir à Patricia YOU, Damien SIMONNEAU pouvoir à Denis PRISSET

Absents (8) : Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Michel-Pierre DUBOIS, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Anne-Marie POITOU, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT

Date de convocation : 08-04-2026

Secrétaire de séance : Benjamin HUVELIN

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/09/2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Sous la Présidence de la Présidente élue, le conseil communautaire fixe le nombre de vice-Présidents.

Le conseil communautaire est invité à fixer à 14 le nombre de vice-Présidents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **17 AVR. 2026**

Notifié ou publié le **20 AVR. 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

